

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 1999
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de Québec
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais

Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie

GESTION DE LA VEILLE GOUVERNEMENTALE POUR LE PASSAGE À L'AN 2000

Le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, en son nom et au nom du ministre de la Sécurité publique, soumet une note d'information datée du 24 novembre 1999 et portant sur la gestion de la veille gouvernementale pour le passage à l'an 2000. Cette note d'information vise à faire état des mesures prises par le ministère de la Sécurité publique et le Secrétariat du Conseil du trésor afin d'assurer une veille orchestrée pour le suivi de la situation tant au Québec qu'à l'extérieur du Québec, d'informer les autorités gouvernementales du déroulement du passage à l'an 2000 au Québec, de véhiculer une position gouvernementale intégrée des communications qui seront faites à la population par les médias et de réagir rapidement et adéquatement à tout dysfonctionnement éventuel dans les services essentiels au Québec.

Décision numéro : 1999-321**Le Conseil des ministres décide :**

de prendre acte de la note d'information datée du 24 novembre 1999, soumise par le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et le ministre de la Sécurité publique et portant sur la gestion de la veille gouvernementale pour le passage à l'an 2000.

CLUB DE BASEBALL LES EXPOS DE MONTRÉAL (RÉF. : 1999-0263)

Le ministre responsable de la Régie des installations olympiques, en son nom et au nom du ministre d'État à l'Économie et aux Finances, soumet un mémoire daté du 1^{er} décembre 1999 et portant sur le club de baseball Les Expos de Montréal. Ce mémoire vise à accorder une aide financière au club de baseball Les Expos de Montréal afin d'assurer le maintien des Expos à Montréal. Cette aide financière consistera dans le paiement des intérêts sur un emprunt maximal de 100 M\$, l'engagement gouvernemental ne pouvant en aucun temps excéder 8 M\$ annuellement et étant conditionnel au respect par les Expos de certaines conditions strictes. Ces conditions portent, entre autres, sur l'injection de nouveaux capitaux de la part des actionnaires d'au moins 125 M\$ et le financement de 50 % du coût de construction du nouveau stade.

Monsieur Boisclair indique que le gouvernement a pris des engagements dans ce dossier qui seront respectés, précisant que c'est son collègue, monsieur Landry, qui a pris ces engagements auprès des dirigeants du club de baseball. Il propose de maintenir le régime actuel des taxes foncières, et signale que le club de baseball ne paie en ce moment aucune taxe. Il propose de déposer un projet de loi à l'Assemblée nationale afin d'accorder à la Régie des installations olympiques la juridiction sur le quadrilatère où sera situé le nouveau stade. Il est convenu que la Régie des installations olympiques agira comme propriétaire d'accommodement du stade et n'aura à supporter aucune obligation financière additionnelle quant à la construction et au fonctionnement du nouveau stade. On pourrait considérer le club de baseball comme le propriétaire-occupant du stade et faire adopter une loi par l'Assemblée nationale afin de lui accorder une exemption de taxes foncières. Monsieur Perreault fait remarquer qu'il serait plus facile de faire adopter cette deuxième loi dès maintenant. Le premier ministre indique que c'est la situation du Centre Molson qui incite le gouvernement à utiliser cette formule, ajoutant qu'un problème d'équité se pose cependant à son

endroit. Monsieur Perreault fait remarquer cependant que le gouvernement serait le propriétaire d'un stade.

Monsieur Boisclair indique que les coûts pour la construction du Centre Molson devaient s'élever à 150 M\$, mais Magil construction a obtenu 235 M\$ pour le contrat de construction. Monsieur Bégin fait remarquer que le gouvernement a été critiqué pour avoir versé une somme de 445 k\$ destinée à la construction d'un monument du millénaire à l'Assemblée nationale, alors que des gens malades doivent être soignés. Au même titre, le gouvernement sera critiqué s'il verse 16 M\$ annuellement au club de baseball Les Expos de Montréal, d'autant plus que l'impact d'une telle décision sera très important à Québec, l'équipe de hockey Les Nordiques ayant dû quitter la ville de Québec faute d'un tel niveau de soutien financier de la part du gouvernement. Il lui semble que l'aide financière envisagée au bénéfice du club de baseball est exorbitante en ce moment, précisant qu'il doit faire des compressions budgétaires de 8 M\$ au sein de son ministère pour le prochain exercice financier. Le premier ministre explique que l'aide financière destinée au club de baseball Les Expos de Montréal résulte d'un engagement qu'il a pris avec son collègue, monsieur Landry. Il faudra cependant faire preuve de prudence dans les annonces qui seront faites à ce sujet.

Monsieur Boisclair mentionne la possibilité d'obtenir le consentement des députés de l'Opposition officielle pour faire adopter le projet de loi qui viserait à exempter le nouveau stade du paiement des taxes foncières. Pour sa part, madame Lemieux ne se dit pas à l'aise avec le subterfuge de la Régie des installations olympiques dans ce dossier. Le premier ministre indique qu'il faut comprendre que l'équipe de baseball songeait à quitter la ville de Montréal et que les conséquences d'une telle décision auraient été graves. Madame Maltais croit que l'industrie du baseball a fait preuve d'irresponsabilité en regard de la flambée des salaires des joueurs professionnels et qu'il est fort possible que la concession quitte de toute façon la ville de Montréal dans 10 ans. Le premier ministre indique que si l'équipe de baseball quitte effectivement la ville de Montréal, le gouvernement cessera alors de verser le montant de 8 M\$ et l'équipe deviendrait alors propriétaire du stade.

Monsieur Boisclair évoque la possibilité de déposer le projet de loi à l'Assemblée nationale au printemps, ajoutant cependant qu'il lui semble préférable de déposer celui-ci discrètement en même temps que les propriétaires du club de baseball feront l'annonce de la transaction avec le gouvernement.

Madame Marois signale que c'est la ville de Québec qui bénéficie de la meilleure situation économique au Québec, alors qu'elle bénéficie du plus bas taux de chômage. Il faut mentionner le fait que le gouvernement a également soutenu la revitalisation de la basse ville de Québec. Elle suggère d'avoir recours à des gens qui vont faire la démonstration que ce projet entraînera des retombées économiques, particulièrement dans le secteur touristique. Le gouvernement doit également annoncer qu'il investira dans les secteurs où des besoins se font sentir. Madame Léger croit que le gouvernement ne devra pas trop pavoiser avec ce dossier et même abandonner l'idée de déposer maintenant un projet de loi intégrant le nouveau stade dans le périmètre de la Régie des installations olympiques de manière à l'exempter du paiement de taxes foncières.

Madame Caron signale que la décision d'aider financièrement le club de baseball est très impopulaire, le caucus des députés partageant également cette opinion. Elle n'était cependant pas consciente qu'un projet de loi devait être déposé et croit qu'il faut trouver un moment propice pour procéder au dépôt de celui-ci à l'Assemblée nationale.

Monsieur Legault mentionne que, lorsque l'on interroge les jeunes concernant les aspects de la société qui mériteraient d'être corrigés, ils répondent alors qu'il faudrait voir à améliorer le sort des gens démunis. Le gouvernement doit, à son avis, équilibrer ses décisions et considérer autant des projets comme l'aide financière au club de baseball Les Expos de Montréal que des projets visant à venir en aide aux personnes démunies.

Monsieur Boisclair dit vouloir déposer le projet de loi jeudi à l'Assemblée nationale en même temps que les propriétaires du club de baseball donneront leur conférence de presse concernant l'annonce de cette transaction. Le projet de loi pourrait être adopté en peu de temps si l'Opposition officielle consent à son adoption, à défaut de quoi l'adoption du projet de loi serait reportée au printemps. Cependant, comme les documents juridiques seront disponibles à ce moment, il sera alors plus facile, à son avis, de démontrer la transparence du gouvernement dans ce dossier.

Le premier ministre croit que l'aspect le plus délicat de ce dossier sera celui d'obtenir la garantie de l'équipe de baseball Les Expos qu'elle se portera acquéreur du stade lorsque l'équipe quittera la ville de Montréal. Il ajoute que la localisation du nouveau stade représente un avantage pour la ville de Montréal. Il termine en indiquant que le dépôt du projet de loi fera l'objet de discussions ultérieures.

Décision numéro : 1999-322

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 1^{er} décembre 1999, soumis par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et le ministre responsable de la Régie des installations olympiques et portant sur le club de baseball les Expos de Montréal (réf. : 1999-0263),

- 1- d'approuver l'octroi d'une aide financière ne dépassant pas 8 M\$ annuellement au club de baseball les Expos de Montréal et d'autoriser le ministre d'État à l'Économie et aux Finances à signer tout protocole d'entente relativement à cette aide financière;
- 2- de confier au ministre d'État à l'Économie et aux Finances le soin de présenter un projet de décret autorisant Investissement-Québec à procéder au versement et au suivi de l'aide gouvernementale;
- 3- d'autoriser le ministre responsable de la Régie des installations olympiques et la Régie des installations olympiques à signer tout protocole d'entente relativement à la construction et à la propriété d'un nouveau stade au centre ville de Montréal, étant entendu que ce protocole n'aura aucune incidence financière sur la Régie des installations olympiques à l'exception des engagements liés au paiement des taxes foncières;
- 4- d'accepter en principe de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur la Régie des installations olympiques de manière à inclure l'emplacement du nouveau stade dans le périmètre d'application de la loi, selon les modalités prévues au mémoire du ministre responsable de la Régie des installations olympiques et du ministre d'État à l'Économie et aux Finances;
- 5- de confier au ministre responsable de la Régie des installations olympiques le soin de déterminer, en collaboration avec le Leader parlementaire du gouvernement, le moment le plus approprié pour déposer ce projet de loi à l'Assemblée nationale;
- 6- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre responsable de la Régie des installations olympiques et du ministre d'État à l'Économie et aux Finances au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

**PROBLÉMATIQUE FINANCIÈRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET
OCTROI D'UNE DEUXIÈME TRANCHE DE L'AIDE FINANCIÈRE
PLURIANNUELLE DE 53,6 M\$ (RÉF. : 1999-0256)**

La ministre des Affaires municipales et de la Métropole soumet un mémoire daté du 22 novembre 1999 et portant sur la problématique financière de la ville de Montréal et l'octroi d'une deuxième tranche de l'aide financière pluriannuelle de 53,6 M\$. Ce mémoire vise à autoriser l'Université du Québec à Montréal à effectuer un second emprunt de 53,6 M\$ afin d'acheter une nouvelle tranche de 9 % des actions détenues par la ville de Montréal dans la Société de gestion Marie-Victorin et à autoriser une subvention sur les sommes votées annuellement à cette fin par l'Assemblée nationale afin d'assurer l'Université du Québec à Montréal des sommes nécessaires au remboursement en capital et en intérêts de ce second emprunt.

Madame Harel explique qu'il s'agit de l'octroi de la deuxième tranche de l'aide financière pluriannuelle de 53,6 M\$ qui servirait à acheter des actions détenues par la ville de Montréal dans la Société de gestion Marie-Victorin. Le maire de Montréal a été avisé que cette aide ne serait pas reconduite. Elle termine en indiquant que la situation de Montréal s'améliorera lorsque la fiscalité d'agglomération sera instaurée.

Décision numéro : 1999-323

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 22 novembre 1999, soumis par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et portant sur la problématique financière de la Ville de Montréal et l'octroi d'une deuxième tranche de l'aide financière pluriannuelle de 53,6 M\$ (réf. : 1999-0256),

1- d'adopter le décret proposé par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances concernant l'octroi d'une subvention pour pourvoir au paiement en capital et intérêt d'un emprunt de 53,6 M\$ par l'Université du Québec à Montréal pour acquérir de la Ville de Montréal des actions de la Société de gestion Marie-Victorin;

2- de confier à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole le soin d'informer la ville de Montréal :

- A. que celle-ci est toujours soumise aux conditions rattachées à l'aide financière anticipée pour l'exercice financier 2000, en ce qui touche le dépôt d'un plan de redressement financier, incluant des réductions récurrentes de dépenses sur la base du budget de l'ensemble des fonds et un programme de résorption de l'effectif en disponibilité,
- B. que son budget cumulé 2000 soumis à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole ne devrait pas compter de hausses de dépenses, sur une base comparable après application des nouvelles normes comptables,
- C. que le plan de redressement financier, qui inclut notamment un programme de résorption des effectifs, est requis avant le 1^{er} mars 2000 et que le gouvernement n'examinera pas sa demande d'aide financière pour la prochaine année avant de l'avoir reçu, étudié et d'avoir statué sur son contenu,
- D. que l'aide gouvernementale annuelle ne sera pas renouvelée au-delà de l'an 2000 et qu'il est de la responsabilité de la ville d'équilibrer son budget,
- E. que la ville ne doit pas envisager une fois de plus un report du nouveau rôle d'évaluation foncière.

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN
MATIÈRE MUNICIPALE (RÉF. : 1999-0259)**

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet un mémoire daté du 26 novembre 1999 et portant sur le projet de loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale. Ce mémoire vise à apporter certaines modifications supplémentaires au projet de loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, notamment en ce qui concerne l'Administration régionale Kativik et les villages nordiques, la Charte de la ville de Montréal, et la politique de consolidation des communautés locales.

Madame Harel explique brièvement son mémoire. Les unions municipales approuvent les modifications proposées au projet de loi, son adoption n'étant envisagée cependant que si le gouvernement remplace la facture municipale par une entente avec les unions municipales.

Décision numéro : 1999-324

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 26 novembre 1999, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur le projet de loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (réf. : 1999-0259),

1- d'apporter au projet de loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale les modifications supplémentaires suivantes :

- A. permettre à l'Administration régionale Kativik de louer ses biens et d'acquérir ou de construire des immeubles et d'en faire la location et prévoir que, lorsque la location d'un immeuble est faite à un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, elle peut viser la majeure partie de l'espace de l'immeuble,
- B. permettre aux villages nordiques et à l'Administration régionale Kativik de faire des ententes entre eux sans devoir les soumettre à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole,
- C. prévoir des modifications à la Charte de la Ville de Montréal afin de rendre plus formelle l'intervention des conseils de quartier relativement à l'étude publique de certains règlements d'urbanisme et à l'octroi de certains permis ou autorisations et modifier la formule d'intervention de la Commission du développement urbain de Montréal relativement à ce type de règlement, autorisation et permis de sorte qu'elle ne soit plus formelle mais conditionnelle à une demande du comité exécutif,
- D. prévoir que le gouvernement établit, à partir de la liste des municipalités locales visées par le Volet I de la politique de consolidation des communautés locales, une liste de municipalités qui ont, selon lui, refusé de se conformer aux objectifs de la politique,
- E. prévoir que les municipalités identifiées dans cette liste se verront privées de la moitié du montant de péréquation qui leur serait versé, le cas échéant, en 2000 et de la totalité du montant, le cas échéant, pour les années subséquentes,
- F. préciser qu'une municipalité qui est issue du regroupement d'une ou de plus d'une municipalité identifiée dans la liste ou qu'une municipalité qui étend les limites de son territoire en y annexant tout le territoire d'une municipalité identifiée dans la liste n'est pas assujettie à la mesure prévue au sous-paragraphe E,

selon les modalités prévues au mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, étant entendu que les modifications prévues aux sous-paragraphes D, E et F ne pourront être déposées à l'Assemblée nationale que dans la mesure où des ententes auront été conclues entre le gouvernement du Québec, d'une part, et l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités, d'autre part;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative de ces amendements.

LA POLITIQUE SUR LES MARCHÉS PUBLICS (RÉF. : 1999-0247)

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique soumet un mémoire daté du 16 novembre 1999 et portant sur la politique sur les marchés publics. Ce mémoire vise à remplacer la politique d'achat du Québec par une nouvelle politique sur les marchés publics qui est basée sur une nouvelle philosophie d'intervention conforme à l'approche de la gestion par résultats ainsi qu'à la nouvelle Loi sur l'administration publique. Cette révision découle des accords de libéralisation des marchés qui couvrent un univers de plus en plus large, qui pourrait bientôt atteindre les marchés des sociétés d'État, et limitent les façons de poursuivre l'objectif de développement économique inhérent à cette politique. Le projet de politique proposé vise les marchés d'approvisionnement, les marchés de services et les travaux de construction de toutes les administrations publiques, lesquelles conserveraient la pleine responsabilité de réaliser leurs acquisitions dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Monsieur Léonard explique brièvement son mémoire portant sur la politique sur les marchés publics.

Décision numéro : 1999-325

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 16 novembre 1999, soumis par le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor et portant sur la politique sur les marchés publics (réf. : 1999-0247),

1- d'approuver le texte de la politique sur les marchés publics présenté par le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et annexé à son mémoire et ce, en remplacement de la politique d'achat approuvée le 25 mars 1992;

2- de confier au ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor le soin de rendre public le contenu de cette politique;

3- de prévoir que la mise en œuvre de cette politique intègre les éléments suivants :

- A. le ministère de l'Industrie et du Commerce et le Conseil du trésor assureront la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail sur les opportunités de développement économique liées aux marchés publics,
- B. le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce informera ses collègues du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique de l'évolution des travaux sur l'implantation des recommandations du groupe de travail ou de toute autre mesure liée au développement des marchés publics internes et externes à des fins de développement économique et technologique, et ceci dans le respect des accords de commerce,

- C. le Conseil du trésor, en collaboration avec le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, accentuera sa vigie des marchés publics extérieurs, eu égard notamment au degré de transparence des juridictions signataires des accords,
- D. le Conseil du trésor informera, en collaboration avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, les dirigeants des administrations publiques visées de la marge de manœuvre permise par les accords en matière de développement économique et technologique,
- E. le Conseil du trésor et le ministère de l'Industrie et du Commerce conviendront de moyens permettant d'assurer les échanges d'information sur les achats des administrations publiques de même que sur les opportunités stratégiques de développement économique liées aux marchés publics tant internes qu'externes.

LA VENTE DE DONOHUE MATANE INC. (RÉF. : 1999-0245)

Le ministre d'État à l'Économie et aux Finances soumet un mémoire portant sur un accord de principe concernant la vente de Donohue Matane inc. Ce mémoire vise à autoriser en principe la vente à Tembec inc. des actions détenues par Investissement-Québec dans Donohue Matane inc., ainsi que les prêts consentis par Investissement-Québec à Donohue Matane inc. Cette transaction sera effectuée au prix de 1 \$, ce qui entraîne la radiation des actions et des créances de 123,5 M\$ dues à Investissement-Québec. Elle devra être accompagnée de l'émission par Tembec inc. d'une lettre de crédit bancaire irrévocable de 35 M\$ applicable si les investissements prévus d'au moins 150 M\$ ne sont pas réalisés. Par ailleurs, le produit net de la vente, après déduction des frais reliés à la transaction, sera affecté au remboursement des sommes dues au gouvernement.

Décision numéro : 1999-326

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et portant sur un accord de principe concernant la vente de Donohue Matane inc. (réf. : 1999-0245),

1- de modifier sa décision numéro 1999-294 du 9 novembre 1999 en y ajoutant le paragraphe 3 suivant :

« 3- de confier au ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances le soin de s'assurer :

- A. que toute compensation financière provenant de l'acheteur à l'égard du fonds de roulement soit versée à Investissement-Québec et non aux actionnaires dans la mesure où cela ne compromet pas la réalisation de la transaction,
- B. que le montant de 35 M\$ correspondant à la valeur de liquidation de l'usine à laquelle a renoncé Investissement-Québec soit considéré, dans toute demande d'aide financière de Tembec inc. pour la réalisation d'un investissement à Matane, comme une aide financière d'un montant équivalent relativement à ces futurs investissements et que cette somme soit prise en compte dans le cumul des aides gouvernementales,
- C. que son ministère convienne avec le Secrétariat du Conseil du trésor des mesures à prendre pour que, dans le cas où Tembec inc. verse ce montant de 35 M\$ au gouvernement, cette somme soit comptabilisée en réduction des dépenses plutôt que considérée comme un revenu,

- D. que les contrats à venir entre les parties excluent la possibilité offerte à Tembec inc. de céder l'usine à Investissement-Québec si elle ne réalise pas le projet d'investissement prévu,
 - E. que, compte tenu des pertes minimales de 275 M\$ encourues jusqu'à maintenant par le gouvernement dans ce projet, l'opportunité d'un nouvel investissement de SGF-REXFOR dans l'usine de Matane soit examinée de façon particulière,
 - F. que toute participation de la SGF ou d'une de ses filiales dans le cadre d'un investissement pour l'amélioration de cette usine soit, dans la mesure du possible, prise au niveau de la compagnie-mère Tembec, et non dans une filiale regroupant, en tout ou en partie, les activités de l'usine de Matane,
 - G. que les droits prioritaires du créancier soient entièrement respectés lorsque la SGF ou l'une de ses filiales se voit impliquée dans des entreprises où Investissement-Québec est également créancier »;
- 2- d'adopter le décret proposé par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances concernant l'aide financière à Donohue Matane inc. par Investissement-Québec.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE ET TERRITORIALE DES MINISTRES DE L'AGRICULTURE (RÉF. : 1999-2479)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur le mandat et la composition de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'agriculture, les 8 et 9 décembre 1999, à Toronto. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la Conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'agriculture qui doit se tenir à Toronto, les 8 et 9 décembre 1999.

Décision numéro : 1999-327

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur le mandat et la composition de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'agriculture, les 8 et 9 décembre 1999, à Toronto (réf. : 1999-2479),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'agriculture qui doit se tenir à Toronto, les 8 et 9 décembre 1999 soit le suivant :

- A. en ce qui concerne le renouvellement de la politique canadienne de protection du revenu agricole :
 - 1) rappeler que le Québec exige que soit préservé son droit d'intervenir dans ce domaine et que le cadre de la politique canadienne doit avoir la flexibilité nécessaire pour lui permettre de développer ou maintenir ses propres programmes en fonction des besoins de son industrie agricole et rappeler également la responsabilité du Québec de mener les consultations sur son territoire auprès de ses partenaires,

- 2) privilégier les options de renouvellement qui assurent un financement fédéral stable ou accru dans les programmes de base et indiquer que le programme en cas de catastrophe liée au revenu agricole doit être financé en surplus de l'enveloppe de base,
- 3) indiquer que les critères et mécanismes d'allocation des fonds doivent permettre au Québec d'obtenir une part équitable des fonds fédéraux, équivalente à la part relative des recettes monétaires agricoles québécoises dans l'ensemble des recettes monétaires canadiennes pour les denrées concernées,
- 4) favoriser la prolongation de l'entente actuelle pour l'exercice financier 2000-2001, tout en cherchant avec les représentants fédéraux une amélioration de la part relative du financement accordé au Québec,

B. en ce qui concerne l'accord visant les espèces en péril :

- 1) rappeler que le Québec partage les objectifs de l'accord pancanadien et ne s'oppose pas à une législation fédérale, mais qu'il ne signera pas l'accord tant qu'il ne sera pas assuré de la complémentarité des dispositions législatives envisagées,
- 2) souligner le caractère prématuré d'une position des ministres de l'agriculture sur une stratégie qui découlerait éventuellement d'un projet de loi dont les ministres responsables n'ont pas encore pris connaissance,
- 3) s'assurer qu'une décision ou le communiqué de la conférence privilégiant une approche incitative réfère à l'accord pour la protection des espèces en péril plutôt qu'à une stratégie fédérale et souligne la nécessaire complémentarité et le non-dédoubllement des dispositions législatives et des actions des gouvernements fédéral et provincial dans leurs champs de responsabilités respectives,

C. en ce qui concerne les changements climatiques :

- 1) rappeler que le Québec a mis en place son propre processus afin d'établir un plan d'action vis-à-vis les engagements en matière de réduction des gaz à effet de serre lorsqu'ils concernent ses champs de compétence,
- 2) indiquer que les recommandations de la Table canadienne sur l'agriculture et les changements climatiques, telles que reflétées dans le projet de décision soumis aux ministres, sont généralement acceptables pour le Québec,
- 3) noter que, sur le plan des actions hâtives, il y aura lieu d'étendre les domaines identifiés par la table canadienne à la lumière, notamment, de scénarios en voie de développement au Québec et touchant davantage la production animale ainsi que la gestion des fumiers,

D. en ce qui concerne les autres sujets de la conférence, partager avec les autres délégations l'information et l'expertise dont dispose le Québec et réitérer au besoin les positions déjà entérinées par le gouvernement du Québec à propos de ces sujets et, plus particulièrement sur la question des organismes génétiquement modifiés, informer les autres délégations de la démarche entreprise en collaboration avec la filière agroalimentaire québécoise,

- E. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui établira, s'il y a lieu, ses positions et dissidences;
- 2- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'agriculture qui se tiendra à Toronto, les 8 et 9 décembre 1999.

ENTENTE CANADA-QUÉBEC RÉGISSANT L'UTILISATION DES INTÉRÊTS GÉNÉRÉS PAR L'EXCÉDENT AU FONDS DU RÉGIME D'ASSURANCE-REVENU BRUT À L'ÉGARD DES RÉCOLTES POUR LE QUÉBEC (RÉF. : 1999-2309)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, propose un décret concernant l'Entente Canada-Québec régissant l'utilisation des intérêts générés par l'excédent au fonds du régime d'assurance-revenu brut à l'égard des récoltes pour le Québec (RARD).

Décision numéro : 1999-328

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant l'Entente Canada-Québec régissant l'utilisation des intérêts générés par l'excédent au fonds du régime d'assurance-revenu brut à l'égard des récoltes pour le Québec (RARD);
- 2- de prévoir que la part du Québec devra être versée au Fonds consolidé du revenu et que les modalités de versement de la part fédérale, à des fins de recherche et de développement sur les cultures de grains, devront être déterminées avec le ministère des Finances afin d'en assurer la conformité avec les lois existantes sur la gestion des revenus du Québec;
- 3- d'indiquer au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation qu'il doit s'engager :
 - A. à terminer les négociations avec le gouvernement fédéral quant à l'utilisation des surplus du régime d'assurance-revenu brut à l'égard des récoltes pour le Québec avant le 30 septembre 2000,
 - B. à utiliser toute somme récupérée au bénéfice du gouvernement du Québec dans le cadre de la présente entente et de l'entente à venir pour financer les contributions du Québec au régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles et, ainsi, solutionner une partie de la problématique budgétaire de la Régie des assurances agricoles du Québec et ce, sous réserve d'une validation par le ministère des Finances.

**MODIFICATIONS À UNE ENTENTE RELATIVE AU RÉGIME
D'ASSURANCE-MALADIE ET AU RÉGIME D'ASSURANCE-
HOSPITALISATION (RÉF. : 1999-2289)**

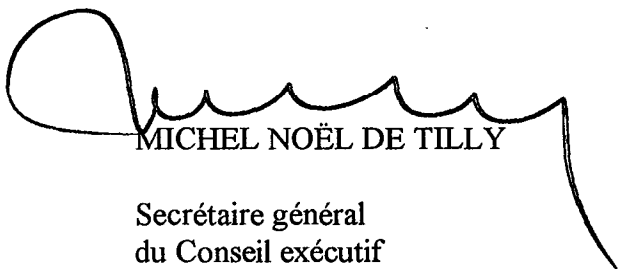
La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux propose un décret concernant l'approbation de certaines modifications à une entente relative au régime d'assurance-maladie et au régime d'assurance-hospitalisation.

Décision numéro : 1999-329

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux concernant l'approbation de certaines modifications à une entente relative au régime d'assurance-maladie et au régime d'assurance-hospitalisation;
- 2- d'indiquer à la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux que les coûts des modifications proposées devront être assumés à même les paramètres budgétaires du mandat de négociation qui lui a été confié par décision du Conseil du trésor du 16 juin 1999;
- 3- de confier à la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux le soin :
 - A. de faire connaître, au cours des présentes négociations, les résultats de l'évaluation des diverses mesures mises en place pour faciliter le recrutement et la rétention d'effectifs médicaux en région effectuée par le ministère de la Santé et des Services sociaux et de proposer une solution durable au cours de la prochaine année,
 - B. dans l'attente d'une solution durable, de ne pas s'engager envers d'autres centres hospitaliers régionaux à étendre le projet pilote qui est présentement en cours au Centre hospitalier régional de Sept-Îles,
 - C. si, pour des raisons exceptionnelles, des conditions particulières devaient s'appliquer à court terme à un centre hospitalier régional, d'en informer le Conseil du trésor au préalable.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 13 H 30


MICHEL NOËL DE TILLY
Secrétaire général
du Conseil exécutif